Conditions Générales de Vente

Nos conditions générales de vente sont incluses dans tous nos contrats, bons de commande et documents commerciaux et en font partie intégrante. Le Client reconnait que les présentes conditions générales de vente (les « Conditions Générales de Vente ») lui ont été communiquées conformément aux lois formant le code de commerce marocain (N° 49-15, N° 32-10, N° 24-04, N°15-95).

Le terme ''Produit'' désigne tout bien commercialiser et/ou toute prestation de service effectuée par la société vendeur (ci-après ''Komax Maroc'') pour celui qui fasse la commande (ci-après le ''Client''). La vente de tout Produit est soumise aux présentes. Ces Conditions s'appliquent aux ventes faites au Maroc et à celles faites à l'export (dans les zones franches d'exploitation), ces dernières pouvant faire l'objet de certaines dispositions spécifiques et/ou complémentaires. Le fait de passer la commande implique l'adhésion entière et sans réserve de Client à ces Conditions, à l'exclusion de tout autre document. Aucune condition particulière censée modifier et remplacer les présentes Conditions ne peut, sauf acceptation préalable écrite du Komax Maroc, prévaloir sur les présentes Conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Les renseignements portés sur les catalogues, prospectus, notice et barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engage pas Komax Maroc qui se réserve le droit d'y apporter toutes modifications

1. Offres et commandes

1.1 Les offres du Komax Maroc sont valables 30 jours et peuvent être modifiées avant toute acceptation par Client. La commande n'engage Komax Maroc que si ce dernier l'a acceptée expressément.

2. Prix et conditions de paiement

2.1 En l'absence de convention ou accord particulier contraire, les prix pratiqués sont ceux figurant au tarif en vigueur à la date de livraison ; toutefois, l'envoi de ses tarifs par Komax Maroc ne constitue pas une offre ferme. Les prix des Produits s'entendent nets (DDP selon Incoterms éd, 2020) et peuvent être modifiés sans préavis. Le Client s'engage à payer toute taxe et tout droit liés à la vente des Produits ou, le cas échéant, à les rembourser au Komax Maroc. Les paiements doivent être effectués selon le mode et la modalité de règlement précisés sur la facture. Pour tout retard de paiement, il sera appliqué par Komax Maroc par lettre recommandée restée sans effet, un taux d'intérêt égal au taux de refinancement en vigueur de Bank Al-Maghreb à la date d'échéance de la facture, majoré de 7points appliqué à compter de la date d'échéance du montant demeuré impayé jusqu'au jour du règlement intégral de ce montant. Les quantités livrées peuvent différer de +/- 3% des quantités commandées sans que ce fait puisse entrainer une contestation de la part de Client. Les quantités facturées sont celles qui ont réellement été livrées.

3. Condition de livraison

3.1 Les délais de livraison s'entendent à partir de la date d'accusé de réception de commande. Ces délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont fonction de l'ordre d'arrivée des commandes, des disponibilités et des possibilités de transport. Komax Maroc entreprendra tout effort raisonnable pour se conformer aux délais de livraison. En cas d'accord des parties sur l'application de pénalités de retard, lesdites pénalités seront libératoires et constitueront donc la seule réparation possible pour le Client au titre de ce retard à l'exception de toutes autres réclamations, La livraison des Produits se fera chez le client (DDP). Le transfert des risques de perte ou de dommage se fera par le Client au moment de la livraison. Si par dérogation expresse de Komax Maroc, ce dernier accepte de livrer le Produit à une destination indiqué par Client. Toute réclamation concernant une perte ou un dommage lors du transport sera faite par Client à Komax-ma. Une livraison incomplète où non conforme doit être signalée dans les 5 jours du départ du dépôt du Komax Maroc. Tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du Komax Maroc. Toute reprise acceptée par Komax Maroc entrainera la constitution d'un avoir au profit de Client après vérification quantitative et qualitative du Produit retourné.

3.2 Toutes les expéditions envers le territoire Marocain sont en DDP selon les Incoterms 2020, et pour celles à l'étranger elles sont sous régime FCA Incoterms 2020

4. Force majeure

4.1 Komax Maroc ne sera en aucun cas responsable envers Client en cas de défaut d'exécution ou de retard dans la mesure où ses manquements seraient imputables à des causes sur lesquelles Komax Maroc n'a pas ou peu de pouvoir. Purement à titre d'exemple, ces causes comprennent, entre autres, un conflit ou mouvement social, quel que soit le type (autant chez Komax Maroc que chez un tiers dont l'exécution de la vente dépend), un incendie, une explosion, une inondation ou autre catastrophe naturelle, une pénurie de matériaux, de transport, d'énergie, une mise en conformité avec de nouvelles réglementations. Si la date convenue pour la livraison du Produit ne peut être respectée du fait des causes précédemment visées, Komax Maroc bénéficiera d'un délai supplémentaire suffisant pour palier à ses perturbations.

5. Garantie (Machines/Accessoires)

5.1 Pour autant que le produit aura fait l'objet d'un usage normal et approprié à ses spécifications, Komax Maroc le garantit contre tout défaut de matière et de fabrication pour une durée d'un (1) an à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La présente garantie est sous condition d'une réception, d'une manutention, d'un emmagasinage, d'une installation, d'un usage conforme, notamment aux spécifications techniques, et d'un entretien approprié du Produit. Si au cours de la période de garantie il est établi que le Produit était défectueux au moment de la livraison et à condition que Client en ait informé Komax Maroc par écrit immédiatement après avoir découvert l'existence du défaut, la seule obligation incombant au Komax Maroc sera le remplacement gratuit. Komax Maroc pourra aussi reprendre possession du produit, frais de transport payé, et rembourser le Client les montants perçus. Dans ce cas, Komax Maroc ne sera tenu d'aucune autre obligation envers Client. Les réparations ou les modifications du Produit effectuées par les tiers ou par Client sans l'accord

préalable du Komax Maroc ne seront pas remboursées. Dans ce cas, la garantie s'annule et devient sans effet. La présente garantie se limite aux termes du présent article ''Garantie''. Elle tient lieu de toute autre garantie tacite, implicite, expresse ou par effet de la loi, à l'exception de la garantie d'éviction. Sauf stipulation expresse et spéciale, Komax Maroc ne garantit l'aptitude du Produit qu'à l'usage pour lequel il a été conçu et non à l'usage pour lequel peut le destiner le Client, et cela même si Komax Maroc est informé de l'usage qu'entend en faire le Client

6. Responsabilité

6.1 A l'exclusion de la réparation des dommages corporels, la responsabilité du Komax Maroc sera, toutes causes confondues et hors coûts de réparation des Produits défectueux ou de fourniture de produits de remplacement, limitée à une somme de 20% du montant de la commande ou du contrat. En aucun cas Komax Maroc ne sera tenu de réparer les dommages inhérents à des pertes d'exploitation, de production ou de profits, à un manque à gagner, à la perte de jouissance d'un droit ou d'un bien, à la privatisation d'un service et plus généralement à toute perte de nature économique ou financière. En conséquence, le Client renonce à tout recours contre Komax Maroc ainsi que ses propres assureurs et à défaut indemnisera Komax Maroc et ses assureurs en cas de non-obtention par lui de la renonciation à recours ci-dessus mentionnée

7. Résiliation

7.1 Si Client entend procéder à la résiliation d'un contrat ou d'une commande, il devra le faire avec un préavis écrit d'au moins 30 jours en exposant les raisons de la résiliation. Komax Maroc aura droit, entre autres, au remboursement des frais déjà engagés dans la fabrication du Produit, ainsi que toute dépense provenant de la résiliation nécessaire des contrats liant Komax Maroc à ses fournisseurs ou sous-traitants. Komax Maroc se réserve le droit d'annuler sans préavis tous les contrats conclus et toutes les commandes passées suite à la communication des présentes Conditions, dans les cas où le Client n'aurait pas effectué les paiements convenus, serait en cessation de paiement, serait déclaré en redressement ou liquidation judiciaire ou de toute autre manière est en cessation d'activité, sous réserve des dispositions légales en vigueur. Komax Maroc aura le droit au remboursement par le Client des frais résultant de la résiliation des contrats liant Komax Maroc à ses fournisseurs ou sous-traitant.

8. Clause propriété

8.1 Pour toute vente, le Produit reste à la propriété du Komax Maroc jusqu'au paiement intégral du prix et pourra être revendiqué par Komax Maroc tant qu'il reste individualisé. Jusqu'au complet paiement, Le Client s'engage à individualiser les Produits et à ce qu'ils restent parfaitement identifiables. Le Client supportera tous les risques que pourraient subir ou occasionner les Produits après leur livraison et prendra toutes dispositions pour préserver le droit de propriété Komax Maroc. La revendication par Komax Maroc des Produits impayés entrainera de plein droit la résolution de la vente, et tous les frais de reprise tels que notamment frais de retour et de remise en état, seront supportés par Client, sans préjudice des réclamations qui pourraient être engagées par Komax Maroc.

9. Compétence juridictionnelle

9.1 Tout contrat conclu et toute commande passée après communication des présentes seront interprétées et régis selon le droit marocain. Tout litige découlant des présentes Conditions sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Casablanca.

10. Propriété intellectuelle et garantie contrefaçon

10.1 La vente des Produits ne confère aucun droit au Client sur les marques ou signes distinctifs apposés par Komax Maroc sur les Produits et la documentation associée. Par ailleurs, Komax Maroc reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle, notamment, sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes réalisés dans le cadre de la fourniture des Produits. En conséquence, le Client s'interdit toute reproduction ou exploitation notamment desdites photographies, présentations, études, dessins, modèles et prototypes, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de Komax Maroc.

11. Election de domicile

11.1 Pour les besoins des présentes, Komax Maroc et le Client font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la Commande. Toute modification devra être signifiée à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, afin de lui être opposable.

12. Documents contractuels

12.1 Les relations contractuelles entre le Client et Komax Maroc sont régies par les documents suivants, classés dans l'ordre hiérarchique croissant suivant :

- Les Conditions Générales de Vente et leurs annexes éventuelles, en ce compris le barème des prix unitaires, les réductions de prix et les conditions de règlement
- Les Commandes.

13. Acceptation du Client

13.1 Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément acceptées par le Client, qui déclare et reconnait en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Valable à partir de juillet 2021